#### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 :
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020:
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les travaux de construction d'une petite crèche 24 places;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 24/09/2024;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société EYNAUD SARL est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

### **DÉCIDONS**

Article 1:

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une petite crèche - 24 places pour le lot 13- Aménagement des abords - Revêtements extérieurs -Plantations diverses - Voirie interne avec la société EYNAUD SARL (05000 GAP).

Article 2:

Le présent marché est conclu pour un montant de 18.222,00 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3:

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 OCTOBRE 2024

Le Maire Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 17.10.2024 Publié ou notifié le : 17.10.2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.





# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024\_10\_613

Objet: MAPA-Marché à procédure adaptée pour les

travaux de construction d?une petite crèche ? 24 places

pour le lot 13- Aménagement des abords?

Revêtements extérieurs ? Plantations diverses ? Voirie

interne avec la société EYNAUD SARL (05000 GAP).

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-10-16 00:00:00+02

Nature de l'acte : Actes individuels

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.1 - Marchés publics

Identifiant unique: 005-210500617-20241016-D2024\_10\_613-AI

URL d'archivage : Non définie

Notification : Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Type Taille
Enveloppe métier text/xml 1.1 Ko

Nom métier: 005-210500617-20241016-D2024\_10\_613-Al-1-1\_0.xml

**Document principal (Acte individuel)** application/pdf 50.8 Ko

Nom original: D\_15467.pdf

Nom métier:

99 AI-005-210500617-20241016-D2024\_10\_613-AI-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction:

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 11h01min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 11h01min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 11h01min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 11h46min28s	Reçu par le MI le 2024-10-17